

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

Plusieurs éléments interviennent à présent dans le calcul :

- Localisation de l'Entreprise Adaptée *(cf. fiche EA)*
 - Métropole
 - Mayotte



Code Postal :* 97600 MAMOUZOU (97611)

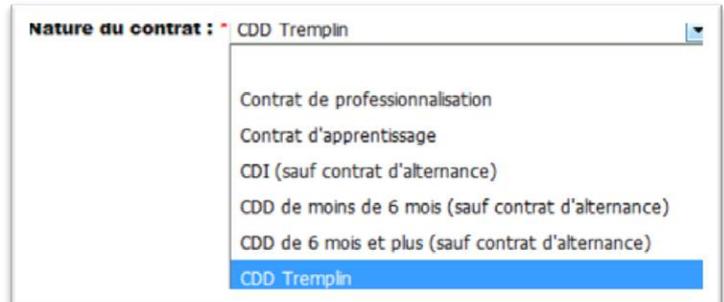
- Type de l'Entreprise Adaptée *(cf. fiche EA)*
 - Entreprise Adaptée « classique »
 - Entreprise Adaptée pro-inclusive
 - Entreprise Adaptée de Travail Temporaire



Type de l'Entreprise Adaptée :*

- Entreprise adaptée
- EA Travail Temporaire
- EA Pro-Inclusive

- Nature du contrat du Travailleur Handicapé *(cf. fiche salarié)*
 - CDD Tremplin (expérimentation)
 - Contrat d'alternance
 - Professionnalisation
 - Apprentissage



Nature du contrat :* CDD Tremplin

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- CDI (sauf contrat d'alternance)
- CDD de moins de 6 mois (sauf contrat d'alternance)
- CDD de 6 mois et plus (sauf contrat d'alternance)
- CDD Tremplin

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

Plusieurs éléments interviennent à présent dans le calcul :

- Age du Travailleur Handicapé (*cf. fiche salarié*)

- Age < 50 ans
- 50 ans ≤ Age < 56 ans
- Age ≥ 56 ans

→ NB : on retient l'âge du salarié au 1^{er} jour du mois du bordereau

Date de naissance : * 20/02/1968

- Mise A Disposition du Travailleur Handicapé (*cf. fiche salarié*)

Mises A Disposition

Date de début : * 01/02/2019 Date de fin : * 05/02/2019

Historique Nouvelle MAD Supprimer MAD

- Jours de maladie du Travailleur Handicapé (*cf. réalisations mensuelles*)

Les données mensuelles	
Salaire mensuel chargé *	01234.00
Durée mensuelle de travail effectif ou assimilé (congrés payés...)*	100.00
Dont heures correspondant jours de carence maladie	008.00
Nbr jours maladie avec maintien de salaire par employeur -b- (hors carence)	5

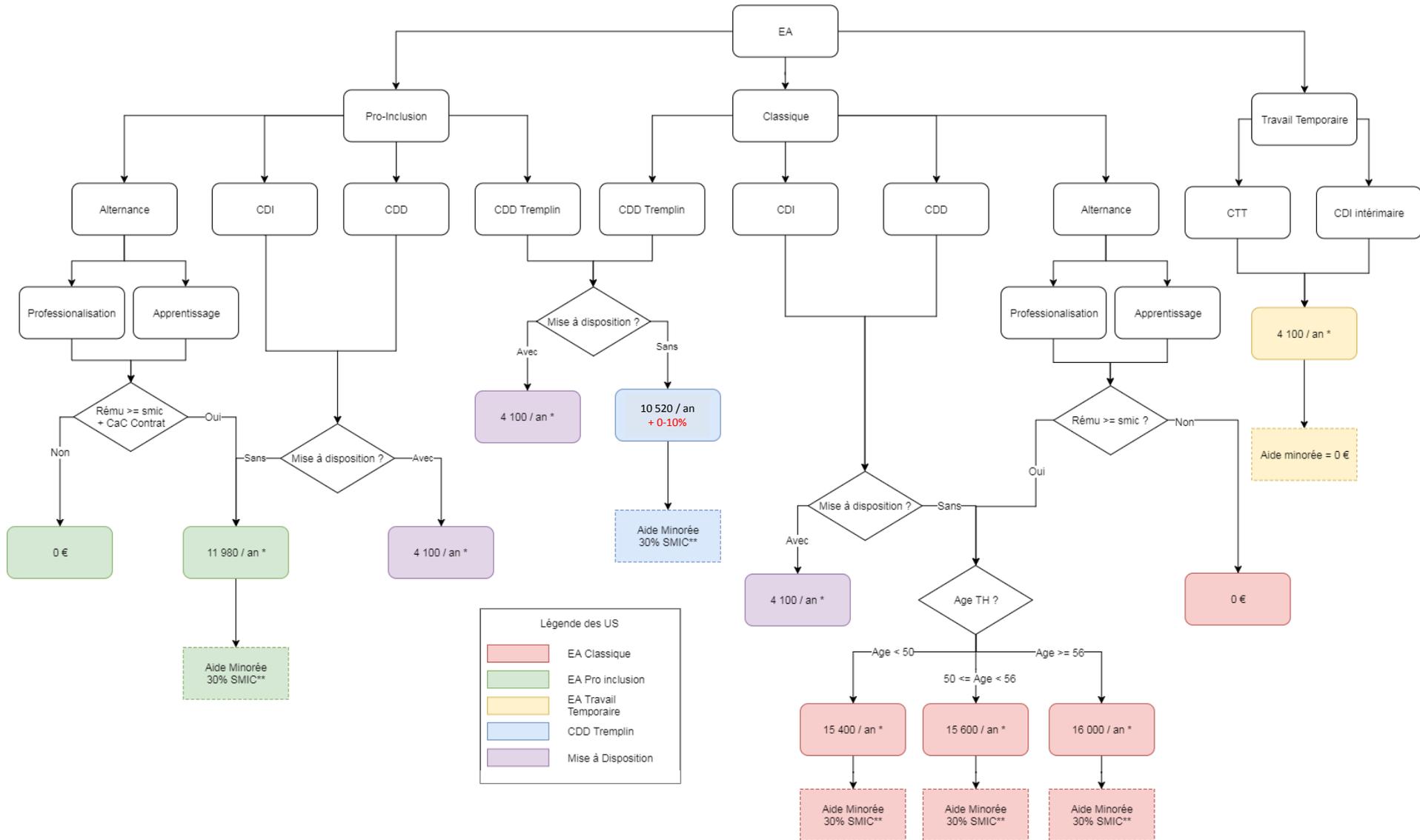
Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

Enveloppes annuelles des aides :

Montants annuels par ETP		Métropole	Mayotte
Entreprise Adaptée	Age < 50 ans	15 400 €	11 622 €
	50 ans ≤ Age < 56 ans	15 600 €	11 774 €
	Age ≥ 56 ans	16 000 €	12 076 €
Entreprise Adaptée « Pro Inclusive »		Arrêté pas encore publié à ce jour	
Entreprise Adaptée « Travail Temporaire »		4 472 €	3 375 €
CDD Tremplin		10 520 €	7 940 €
Mise A Disposition		4 100 €	3 094 €
Aide Minorée (30% SMIC <u>horaire</u> brut)		10,03 €	7,75 €

NB : les aides « classique », « pro-inclusive », « CDD Tremplin » et « minorée » sont des aides au poste ; les aides « MAD » et « EA Travail Temporaire » sont des aides à l'accompagnement

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée



Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

Les enveloppes ne sont pas fongibles entre elles : si une enveloppe a été intégralement consommée, l'aide ne peut pas être prise dans une autre enveloppe (ex : aide CDD Tremplin → aide MAD)

Chaque aide sera payée sur une ligne budgétaire dédiée.

NB : l'aide minorée est imputée sur l'aide « principale » à laquelle elle se rattache ; elle n'est pas calculée dans le cas des aides « MAD » et « EA Travail Temporaire »

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

Règles de calcul

- Aide « EA classique »
 - On retient l'âge du TH au 1^{er} jour du mois du bordereau
 - Aide = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA * Nb jr travail hors MAD et maladie / (Nb jr contrat du mois – Nb jr maladie)
 - Exemple : EA à 151,67h légales ; TH de 52 ans ayant travaillé 151,67h au mois de janvier, sans MAD et sans maladie → montant de l'aide = $15600/12 * 151,67 / 151,67 * 31 / 31 = 1300 \text{ €}$

Cas particulier des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage : l'aide n'est calculée que si le salaire mensuel déclaré est supérieur ou égal au SMIC mensuel brut) et si l'EA renonce à toute aide de l'Etat ayant le même objet (cf. fiche salarié)

L'EA renonce à toute aide de l'Etat ayant le même objet :

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

- Aide « EA pro-inclusive »
 - Aide = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA * Nb jr travail hors MAD et maladie / (Nb jr contrat du mois – Nb jr maladie)
 - Exemple : EA à 151,67h légales ; TH ayant travaillé 140h au mois d'avril, sans MAD et sans maladie → montant de l'aide = $11980/12 * 140 / 151,67 * 30 / 30 = 921,52€$

Cas particulier des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage : l'aide n'est calculée que si le salaire mensuel déclaré est supérieur ou égal au SMIC mensuel brut) et si l'EA renonce à toute aide de l'Etat ayant le même objet (cf. fiche salarié)

L'EA renonce à toute aide de l'Etat ayant le même objet :

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

- Aide « CDD Tremplin »
 - Aide = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA * Nb jr travail hors MAD et maladie / (Nb jr contrat du mois – Nb jr maladie)
 - Exemple : EA à 151,67h légales ; TH ayant travaillé 140h au mois de février sans MAD et sans maladie → montant de l'aide = $10520/12 * 140 / 151,67 * 28 / 28 = 809,21 \text{ €}$

- Aide « EA Travail Temporaire »
 - Aide = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA
 - Exemple : EA à 151,67h légales ; TH ayant travaillé 140h → montant de l'aide = $4472/12 * 140 / 151,67 = 343,99 \text{ €}$

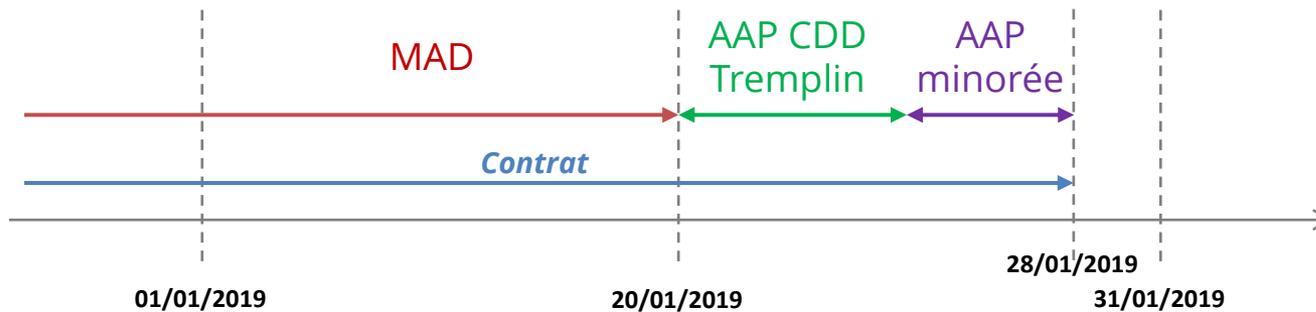
Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

- Aide « MAD »
 - Aide = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA
 - Exemple : EA à 151,67h légales ; TH ayant travaillé 140h ; en MAD du 01/02/2019 au 28/02/2018 → montant de l'aide = $4100/12 * 140 / 151,67 = 315,38 \text{ €}$
- Aide minorée
 - Aide = SMIC horaire brut * 30% * Nb jours maladie avec maintien de salaire * durée mensuelle contractuelle de travail du TH * 12/365
 - Exemple : TH en contrat de 140h mensuelles ayant eu 4 jours de maladie avec maintien de salaire → montant de l'aide = $10,03 * 0,3 * 4 * 140 * 12/365 = 55,40 \text{ €}$

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

Exemple de calcul « mixte »

- ❑ EA « classique » à 151,67h ; TH en « CDD Tremplin » pour une durée mensuelle contractuelle de 140h (fin le 28/01/2019), ayant travaillé 101h au mois de janvier en MAD du 15/12/2018 au 20/01/2019 et ayant eu 4 jours de maladie avec maintien de salaire



- ❑ On calcule le nombre de jours de chaque type d'aide dans le mois
 - MAD : période du 01/01/2019 au 20/01/2019 → 20 jours
 - AAP minorée : 4 jours (saisie utilisateur)
 - AAP CDD Tremplin : Nb jours contrat du mois – Nb jours MAD – Nb jours maladie = $28 - 20 - 4 = 4$ jours

Nouvelles modalités de calcul des aides en Entreprise Adaptée

□ On calcule l'aide pour chaque type

- Aide MAD = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA * Nb jr MAD dans le mois / (Nb jr contrat du mois – Nb jr maladie)
= $4100/12 * 101 / 151,67 * 20 / (28 - 4)$
= 189,60 €
- AAP minorée = SMIC horaire brut * 30% * Nb jours maladie avec maintien de salaire * durée mensuelle contractuelle de travail du TH * 12/365
= $10,03 * 0,3 * 4 * 140 * 12/365$
= 55,40 €
- AAP « CDDT » = Montant mensuel aide * Durée mensuelle effective / Durée légale de travail dans l'EA * Nb jr hors MAD et maladie / (Nb jr contrat du mois – Nb jr maladie)
= $10520/12 * 101 / 151,67 * 4 / (28 - 4)$
= 97,30 €

➤ Aide globale du mois pour le TH : $189,60 + 55,40 + 97,30 = 342,30$ €

Entreprises Adaptées : fin de période transitoire

Etape	Description
1	Pour les EA déjà référencées dans l'Extranet : création d'un nouveau COT si nécessaire et reconduction automatique de l'AF 2018. Pour les nouvelles EA : création d'un COT et d'un AF
2	L'UD enregistre l'AF 2019 « provisoire » dans l'Extranet et l'envoie à la DR ASP qui le valide ; ce dernier est alors transmis au Back-Office de paiement de l'ASP
3	Lot 1 : saisie des bordereaux des mois de janvier/février/mars 2019 dans l'Extranet, avec les nouvelles informations portées par la réforme (salaires, périodes de MAD, etc.) ; envoi à la DR ASP pour validation. Ces bordereaux sont calculés sur la base de l'ancien réglementaire : AAP normale à 80% du SMIC et AAP minorée à 30% du SMIC.
4	Lot 2.1 : la saisie des CPOM et des AF « nouvelle version » est ouverte avant le déploiement du nouveau moteur de calcul afin de permettre aux DIRECCTE/UD de les saisir dans l'Extranet. Ces éléments, une fois saisis, sont adressés à la DR ASP. La validation par la DR est bloquée (cf. bouton « Enregistrer » uniquement)
5	Lot 2.2 : livraison du nouveau moteur de calcul ; la validation des AF « nouvelle version » par la DR ASP est ouverte. Au moment de la validation de l'AF par la DR ASP, on procède à la régularisation automatique des paiements sur la période échue (cf. diapo suivante)
5.1	Rappel de l'ensemble des paiements effectués pendant la période transitoire selon les anciennes modalités de calcul
5.2	Mise en paiement, selon les nouvelles modalités de calcul, de l'ensemble des bordereaux payés au cours de la période transitoire
6	Les bordereaux créés après la phase de régularisation sont directement calculés selon les nouvelles modalités de calcul

➤ Fonctionnement du traitement selon l'état des bordereaux

Etat initial Bordereau origine	Traitement	Etat après traitement	
		Bordereau origine	Bordereau cible
0 : Validation provisoire	➔	2 : Bordereau supprimé	0 : Validation provisoire
1 : Validation définitive	➔	2 : Bordereau supprimé	1 : Validation définitive
2 : Bordereau supprimé	➔	2 : Bordereau supprimé	S/O
3 : Bordereau visé			
4 : Paiement demandé			
5 : Paiement effectué	➔	3 : Bordereau visé	3 : Bordereau visé
6 : Paiement invalidé			
7 : Paiement nul	➔	7 : Paiement nul	3 : Bordereau visé

- Pour un AF donné : pas de régularisation tant qu'il y a au moins un bordereau en attente de paiement ➔ état « Visé », « Paiement demandé » ou « Paiement invalidé »
- Plus de saisie possible sur le dossier tant que le traitement n'a pas été exécuté complètement (traitement de nuit)
- Chaque bordereau « basculé » sur l'AF définitif passe automatiquement à l'état « Visé » pour mise en paiement sans délai.

Entreprises Adaptées : affichage du paiement d'un bordereau

➤ Le détail du paiement d'un bordereau sera modifié comme suit :

	Aides Au Poste	Aides MAD	Aides CDD Tremplin	TOTAL
Montant déclaré	5 427,45 €	1 035,00 €	867,32 €	7 329,77 €
Montant total à payer	5 400,30 €	1 007,00 €	867,32 €	7 274,62 €
Montant déjà payé	5 376,08 €	1 017,72 €	858,80 €	7 252,60 €
Montant de la régularisation	24,22 €	-10,72 €	8,52 €	22,02 €

Navigation: << < 1 à 7 sur 10 > >> [er une ligne](#) [Mise à jour en masse](#) [Importer des données](#)

Limite mensuelle de l'AF dépassée ←

Information affichée uniquement si le "plafond" mensuel de l'AF est dépassé

Les 2 dernières lignes ne sont affichées que dans le cas d'un bordereau de régularisation